

EN BREF ...

Corridor de sécurité

Contexte

La loi prescrit de nouvelles règles de conduite qui visent à créer, lorsque certaines conditions sont réunies, un corridor de sécurité pour le conducteur et les occupants des véhicules visés. Elle prévoit de même les amendes et, le cas échéant, les points d'inaptitude auxquels s'exposent les conducteurs qui font défaut de se conformer à ces règles de conduite.

Pourquoi appliquer cette mesure ?

Dans le cadre de leurs fonctions, certains travailleurs doivent immobiliser leur véhicule sur un chemin public pour y effectuer des interventions. Ils risquent alors de se faire happer par un véhicule circulant sur le chemin; plusieurs ont d'ailleurs été blessés ou tués dans ces conditions. Exécuter correctement la manœuvre du corridor de sécurité augmente la sécurité de ces travailleurs ainsi que celle de tout usager de la route à proximité du véhicule immobilisé avec les gyrophares ou les feux clignotants actionnés.

Respecter **cette mesure** peut donc éviter des blessures ou même des décès !

Quand cette mesure s'applique-t-elle ?

Vous devez exécuter la manœuvre quand un des véhicules ci-dessous est immobilisé et que sa flèche jaune lumineuse, ses gyrophares ou ses feux clignotants sont actionnés.

Véhicules d'urgence



Notamment :

- Véhicule de police
- Ambulance
- Véhicule d'un service d'incendie
- Véhicule de Contrôle routier Québec

Dépanneuse



Véhicule de surveillance



Muni du signal lumineux d'une flèche jaune.

Comment bien exécuter la manœuvre ?

Règle générale : créez un corridor de sécurité **en ralentissant**, puis **en vous éloignant** le plus possible du véhicule immobilisé, après vous être assurés de pouvoir le faire sans danger. Au besoin, immobilisez votre véhicule pour ne pas mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes.

(Source : site de la SAAQ)